



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 237 DU 13 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 04 octobre 2021 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de FONTAINE NOTRE DAME- ANNEUX- CANTAING SUR ESCAUT- FLESQUIERES (S.I.A de F.A.C.F)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées Métropole Européenne de Lille
Commune d'Erquinghem-Lys
Projet de déconnexion des eaux claires parasites du système d'assainissement d'Armentières
+ Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°22/2021 du 05 octobre 2021 portant délégation de signatures dans le cadre d'un dépôt de plainte
+ Annexe



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cambrai
Bureau des Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral n° 53/2021

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING SUR ESCAUT - FLESQUIERES
(S.I.A. de F.A.C.F)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1975 modifié portant création entre les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT et FLESQUIERES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING SUR ESCAUT - FLESQUIERES (S.I.A. de F.A.C.F.)";

Vu les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ouvrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer tout ou partie la compétence assainissement aux syndicats infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 de la communauté d'agglomération de Cambrai en faveur de la délégation de compétence assainissement au SIA de F.A.C.F. et donc du maintien du syndicat ;

Vu le courrier du président du SIA de F.A.C.F. du 1er juillet 2021 indiquant ne pas vouloir donner suite favorable à la convention de délégation de compétence assainissement proposée par la communauté d'agglomération de Cambrai ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, si aucune convention de délégation de compétence n'a pu être signée dans le délai d'un an à compter de la délibération accordant ladite délégation, soit au cas présent le 28 juillet 2021, le syndicat est alors dissous ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Celle-ci est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Article 3 : Le compte administratif et le compte de gestion du SIA de F.A.C.F. seront votés par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Article 4 : Les archives du syndicat seront reprises par la communauté d'agglomération de Cambrai.

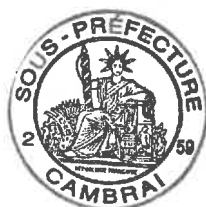
Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

.../...

Article 6 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES et le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai
- MM. les Maires des communes membres du syndicat dissous,
- M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du Département du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque

Fait à Cambrai, le **4 OCT. 2021**



Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives
intéressant les services de l'État dans le département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien LORENZO dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et de la citoyenneté pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Mme Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, de la préfète déléguée pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture du Nord, il revient à Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOMBEUX, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Céline DOUAY, cheffe du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe à la cheffe du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour les commissions de suivi de site pour les établissements SEVESO de l'arrondissement de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOMBEUX, la présidence de ces commissions sera assurée par Mme Céline DOUAY, cheffe du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe à la cheffe du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOMBEUX, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, cheffe du bureau des affaires départementales ou par Mme Valérie POLOWCZYK, adjointe à la cheffe du bureau des affaires départementales.

- Le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent pour les dossiers examinés par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence de la commission sera assurée par M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, pour la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), les formations restreintes de la CLT3P dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et les sections de la CLT3P spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, pour les commissions spécialisées en matière d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules automobiles (voirie routière en circonscription de sécurité publique de Lille-Roubaix-Tourcoing, autoroutes non concédées, routes express). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 13 OCT. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Métropole Européenne de Lille
Commune d'Erquinghem-Lys
Projet de déconnexion des eaux claires parasites du système d'assainissement d'Armentières**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant le courrier du 15 septembre 2021 par lequel la Métropole Européenne de Lille sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de permettre la réalisation d'études ;

Considérant qu'il n'est pas demandé d'occupation de terrain ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Métropole Européenne de Lille, et les personnes mandatées par elle, sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexé sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation d'opérations de bornage, de sondage de sol, d'essais géotechniques et de fouilles archéologiques de parcelles privées.

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune d'Erquinghem-Lys.

Article 3 – Le Maire de la commune d'Erquinghem-Lys, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi, sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et la Métropole Européenne de Lille, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille.

Article 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter les forages. La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie d'Erquinghem-Lys au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'à la Préfecture du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille, le Maire d'Erquinghem-Lys et le Chef de groupement des services de gendarmerie nationale d'Hallennes-lez-Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **13 OCT. 2021**

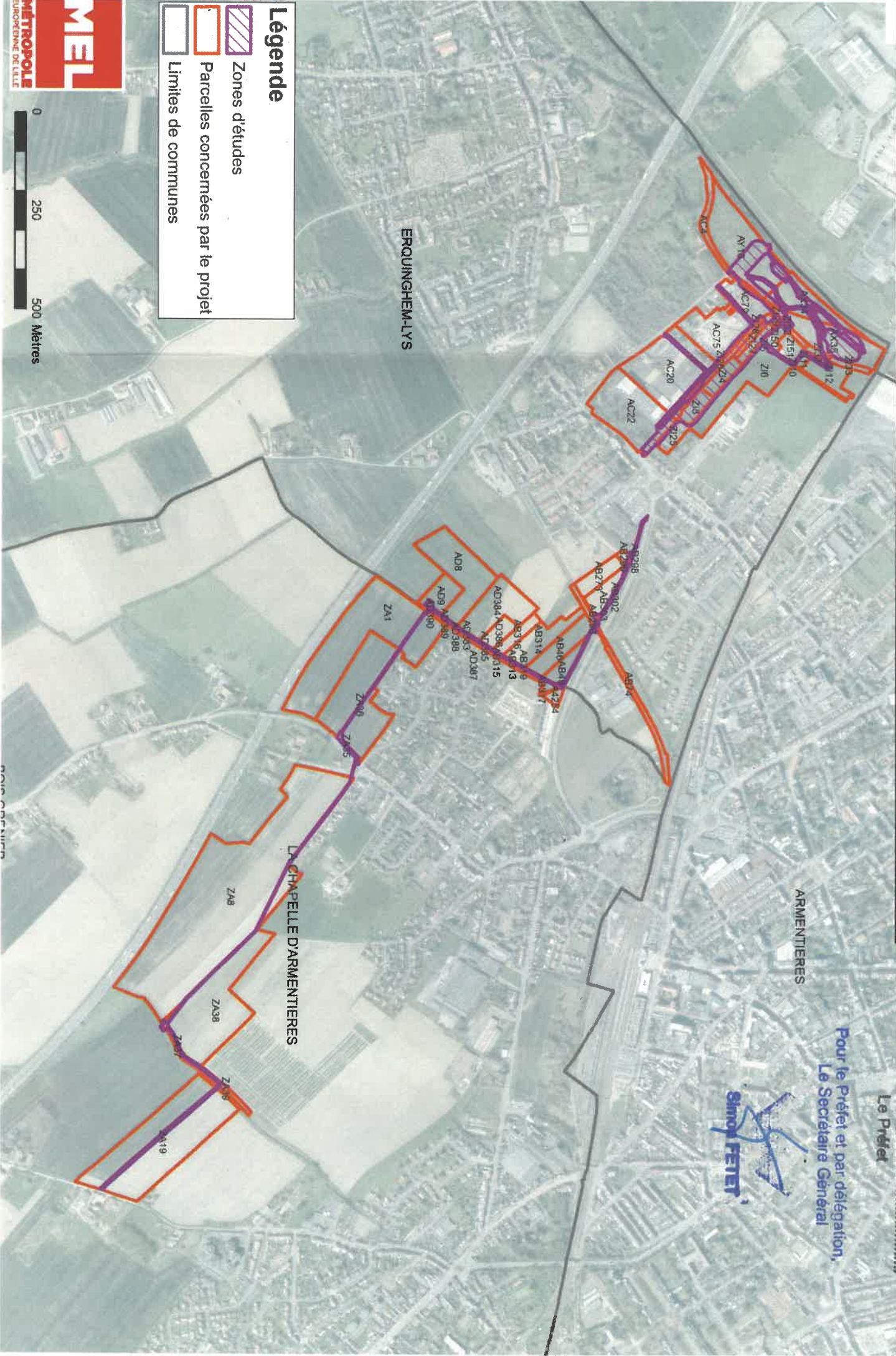
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET

Carte des zones d'études potentielles pour le projet de déconnexion de la Rivière des Lays et du Crachet ainsi que la renaturation du Courant de l'Anguille

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **13 OCT 2021**
 Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général



**DECISION n°22/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE GARDE OU DIRECTEUR D'ASTREINTE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en 28 mai 2020,

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°04/2021 portant délégation de signature aux administrateurs de garde,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°51/2020 portant délégation de signature aux directeurs d'astreinte,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge :

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 05/2021.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde, cités dans le tableau, une délégation de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un dépôt de plainte au titre de l'établissement.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 5 octobre 2021

Le Directeur

Eric GIRARDIER



**Les délégués
(cf. tableau joint)**

Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Maubeuge	
Nom	Fonction
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière
Karine CUVELIER	Cadre Supérieur de Santé
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé
Clarisse MATON	Attachée d'Administration Hospitalière
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé
Stéphane PHILIPPE	Cadre Supérieur de Santé
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière
Marina WALLEMME	Attachée d'Administration Hospitalière
Directeurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Maubeuge	
Christine DEHOUX	Directeur Adjoint
Nadia DUEZ	Directrice des Soins
Nicole FLAMBARD	Directeur Adjoint
Patrick JACSON	Directeur Adjoint
Othman LAZAAR	Directeur Adjoint
Philippe MERCIER	Directeur Adjoint
Fanny SALVENIAC	Directeur Adjoint